

REPUBLIQUE FRANCAISEVILLE DE SAINT-BRIEUC**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**N°2012.1165 - Fête de la Musique au Centre-VilleARRETE

Le Maire de Saint-Brieuc,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (Articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal (notamment l'article R.610-5),

Vu le Code de la Route,

Considérant que le maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

Considérant les animations festives extérieures programmées dans le cadre de la Fête de la Musique au Centre-Ville le jeudi 21 juin 2012,

ARRETE

ARTICLE 1er - Du jeudi 21 juin 2012, à partir de 8h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00, les animations festives ou musicales organisées au centre-ville, imposeront, par mesure de sécurité, les dispositions particulières suivantes :

1.1) STATIONNEMENT

- . Rues aux Toiles, place du Martray (sur la totalité de la place), place de la Résistance (sur deux travées situées dans l'alignement du parvis de l'entrée de la Passerelle), rue Michelet sur la section comprise entre la rue de la Poissonnerie et la rue de Rohan, rue Mireille Chrysostome, rue Saint-Jacques, rue des Trois Frères Le Goff (du n° 2 au n°38), de la Poissonnerie, place Louis Guilloux et place du Chai (rappel) : interdit du jeudi 21 juin 2012 à partir de 14h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00.
- . Rues des Trois Frères Merlin, de la Grille, Pierre Le Gorrec et Quinquainc : interdit du jeudi 21 juin 2012 à partir de 14h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00.
- . place du Général de Gaulle : interdit sur les deux travées de stationnement situées à hauteur des numéros 2 à 8, du jeudi 21 juin 2012 à partir de 9h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00.
- . place Saint-Pierre : interdit sur la totalité de la place du jeudi 21 juin 2012 à partir de 8h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00.
- . Parking Poulain Corbion : interdit du jeudi 21 juin 2012, à partir de 8h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00 sur 20 emplacements situés en partie Nord-Est du parking.
- . 8, rue Michelet : interdit sur les longueurs nécessaires du jeudi 21 juin 2012 à partir de 14h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00. Emprise réservée pour l'extension d'une terrasse.
- . rue aux Toiles, à hauteur de l'entrée des nouvelles halles : interdit du jeudi 21 juin 2012 à partir de 14h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00. Emprise réservée pour les véhicules et/ou tente de la Protection Civile et de la Direction de l'Environnement, de la Santé et du Développement Durable (action de prévention).
- . 1, rue Michelet : interdit sur les longueurs nécessaires du jeudi 21 juin 2012 à partir de 12h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00. Emprise réservée pour l'extension d'une terrasse.

- . 8, rue Mireille Chrysostome : **interdit** sur les longueurs nécessaires le **jeudi 21 juin 2012 entre 16h00 et 22h00**. Emprise réservée pour l'implantation d'un groupe musical.
- . stationnement autorisé pour l'implantation de commerçants ambulants du jeudi 21 juin 2012 à partir de 15h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 1h00 : place du Chai (à hauteur de la rue de la Grille), rue aux Toiles (à hauteur des nouvelles halles), et rue de la Poissonnerie (à hauteur de l'immeuble de Saint-Brieuc Agglomération).
- . Les usagers auront été informés sur place 24h à l'avance de ces interdictions du stationnement ; les véhicules demeurés en infraction, seront considérés en stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

1.2) CIRCULATION

- . Rue Michelot sur la section comprise entre la rue de la Poissonnerie et la rue de Rohan : **Interdite** (sauf véhicules de secours et de sécurité) du **jeudi 21 juin 2012 à partir de 14h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00**.
- . Rue des Trois Frères Le Goff, entre la rue de la Grille et le carrefour à sens giratoire de la Fontaine Saint-Brieuc : **interdite** (sauf véhicules de secours et de sécurité) du **jeudi 21 juin 2012 à partir de 18h30 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00** (sauf pour la desserte de la rue de Gouët) ; les riverains seront contraints à des manœuvres de part et d'autre de l'emprise nécessitées par cette animation.
- . **Tourne à droite imposé** au débouché de la rue de Gouët sur la rue des Trois frères Le Goff. **Tourne à droite imposé** à partir de la rue Houvenagle vers la rue de Gouët.
- . Rue Saint-Jacques, rues Saint-Gilles, de la Préfecture, Henri Servain et Place du Martray : **interdite** (sauf véhicules de secours et de sécurité) du **jeudi 21 juin 2012 à partir de 14h00 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00**.
- . Rues de Rohan, des Trois Frères Merlin, de la Grille, Mireille Chrysostome, et Quinquaine : **interdite** (sauf riverains et véhicules de secours et de sécurité) du **jeudi 21 juin 2012 à partir de 18h30 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 2h00**.
- . Rue Pierre Le Gorrec : du **jeudi 21 juin 2012, à partir de 18h30 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00**, le sens unique de circulation est autorisé de la rue du Chapitre vers la rue des Lycéens Martyrs.
- . Rues du Parc et Pohl : du **jeudi 21 juin 2012 à partir de 16h30 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00**, circulation **interdite**, sauf véhicules de secours et de sécurité et véhicules de la Préfecture habilités.
- . rue et place Saint-Pierre : **Interdite** (sauf véhicules de secours et de sécurité) le **jeudi 21 juin 2012, entre 14h00 et 23h00**. Contournement imposé par la rue du 71^{ème} RI vers le centre ville.

1.3) DEVIATIONS

- . du jeudi 21 juin 2012, à partir de 18h30 au vendredi 22 juin 2012 inclus à 7h00.
- . Vers le Centre Ville : **imposée** à partir du carrefour giratoire de la Fontaine par les rues de la Fontaine Saint-Brieuc, Notre-Dame (partie admettant la circulation à double sens), Tristan Corbière, de la Corderie, de Brest, du 71^{ème} RI, la rue des Lycéens Martyrs, la rue de Rohan, vers la rue de la Grille.
- . Vers le Port du Légué : **imposée** à partir des rues de la Grille et Houvenagle par la rue de Gouët vers le carrefour giratoire de la Fontaine Saint-Brieuc.

. du jeudi 21 juin 2012, à partir de 18h30 au vendredi 22 juin 2012 à 2h00.

. à partir de la rue de Rohan, contournement imposé par la rue Charles Le Maout, la rue du 71^{ème} RI, la rue de Brest, la rue de la Corderie, la rue Tristan Corbière, et la rue Notre-Dame, vers la rue de la Fontaine Saint-Brieuc.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire de réservation du stationnement sera placée et maintenue par les services techniques municipaux. Le Comité organisateur répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette animation ; il vœillera, en outre, à préserver le "droit des tiers". Les infractions seront constatées et poursuivies en conformité de la réglementation applicable.

. La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par le service de la Signalisation de la Ville de Saint-Brieuc.

ARTICLE 3 - Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 - Toute demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public devra être formulée au minimum 48h00 avant l'échéance du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 - Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques municipaux, et Monsieur Le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, Saint-Brieuc le 12 juin 2012



Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services Techniques
Serge BOTREL